

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2026-003
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
AU FREDON DE LA CHARENTE-MARITIME
POUR L'ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice		15
Quorum		8
Présents		11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
Absents ayant donné pouvoir		
Mme BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER
		1
Absents excusés		3
M. BESSON	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU
Suffrages exprimés		12
Public		1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR
Auteur de l'acte		M. CHABRIER
Convocation		16/01/2026
Affichage de l'avis		16/01/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	01	26
Transmis au C.L. le	23	01	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

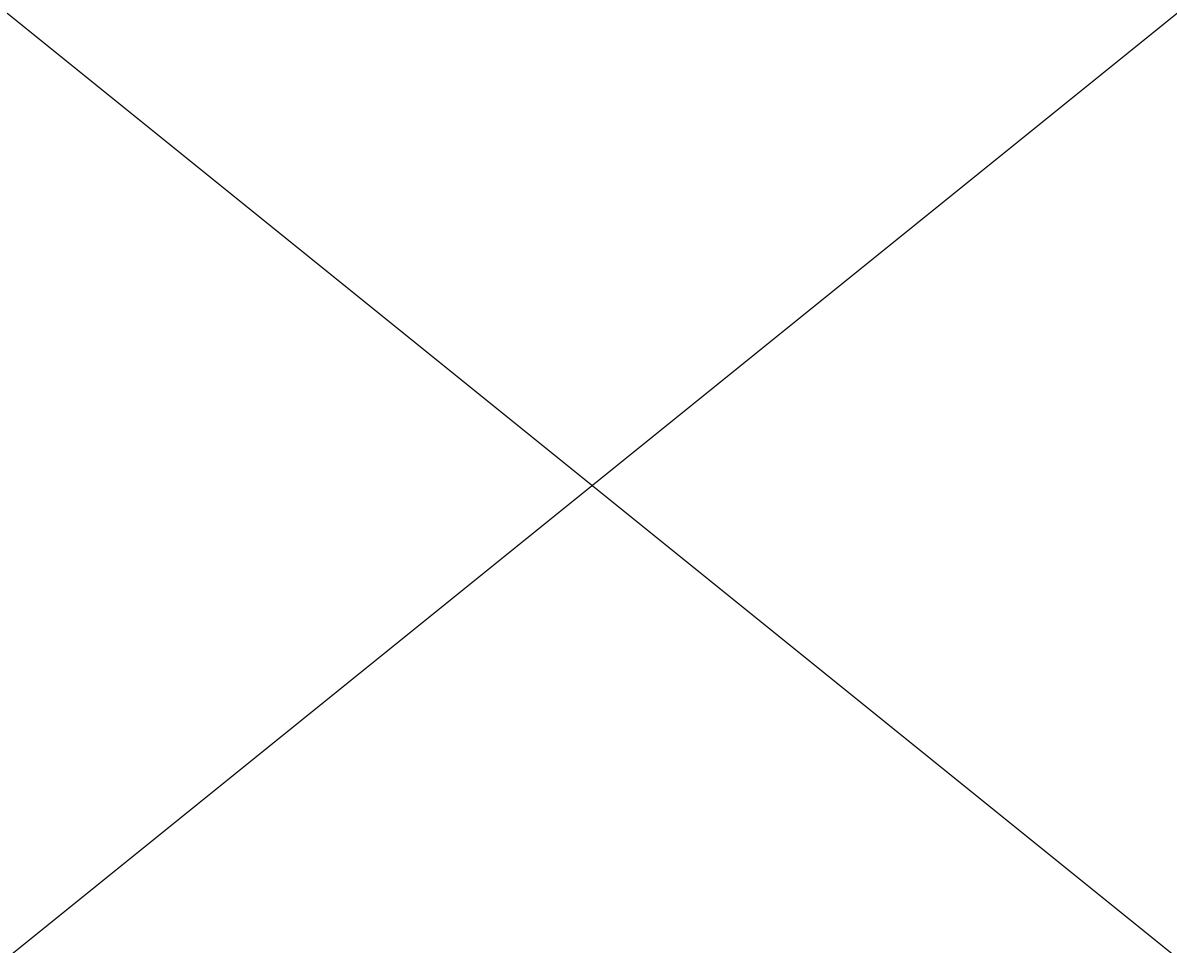
La commune consent à adhérer au FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2026.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à prendre toutes mesures et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle du groupement, s'élevant à cinquante euros, sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2026.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	01	26
Transmis au C.L. le	23	01	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.